

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### SÉANCE DU 2 juillet 2020

<p><b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 25 juin 2020</p>	<p>L'an deux mil vingt, le 2 juillet, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.</p>
<p><b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 25 juin 2020</p>	<p><b>Etaient présents :</b> Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, OGER, THOMAS, CLOAREC, PIROU, HERVE</p>
<p><b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>PROCURATIONS : 0</p> <p>VOTANTS : 19</p>	<p><b>Mmes</b> QUELEN, LE JANNE, LE MOAL, HERVE, TREGUIER, LEROY, HENRY, PHILIPPE, LE BARBIER</p> <p><b>Etaient absents :</b></p> <p><b>Procurations :</b></p> <p><b>Secrétaire :</b> Mme LE BARBIER</p>

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, le conseil municipal est réuni dans les conditions encadrées par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

## **40-07-20 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Les services préfectoraux ont notifié à la mairie l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Il en ressort les éléments suivants :

	<b>Bases d'imposition effectives 2019</b>	<b>Taux d'imposition communaux 2019</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2020</b>	<b>Produits à taux constants</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 551 842,00€	18,54 %	1 574 000,00€	291 820,00 €
<b>Taxe foncière-Bâti</b>	1 200 677,00€	27,19 %	1 226 000,00€	333 349,00 €
<b>Taxe foncière-Non bâti</b>	190 003,00€	101,48 %	192 300,00€	195 146,00 €
			<b>TOTAL hors TH</b>	<b>528 495,00 €</b>

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le taux retenu sera généralement le taux voté N-1.

Sur proposition du bureau réuni le 23 juin 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VOTE**, pour 2020, des taux d'imposition communaux identiques à ceux en vigueur en 2019.

## **41-07-20 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DRESSE**, afin que cette nomination puisse avoir lieu, la liste suivante de 32 noms répondant aux conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
NB : le Maire (ou l'adjoint délégué), qui intervient en qualité de Président, n'a pas à figurer sur la liste de présentation qui ne concerne que les commissaires : <b>L'HEVEDER Hervé, Maire</b>			
1	DENOUEL Jacques, 02/08/1961 Chef de chantier, 7 Toullan Bourg 22540 LOUARGAT	1	QUELEN Brigitte, 17/12/1957 Conseillère en assurance, 3 Parloz 22540 LOUARGAT
2	LE BLEVENNEC Gilbert, 29/06/1958 Retraité 2 rue de l'Eglise 22540 LOUARGAT	2	LE JANNE Claudie, 13/07/1963 Télégestionnaire en assurance 10 Hent Herhuel 22540 LOUARAT
3	FEJEAN Eric, 17/01/1972 Agriculteur 3 Lein Hallec 22540 LOUARGAT	3	TREGUIER Laurence, 19/05/1962 Infirmière 14 rue de la Liberté 22540 LOUARGAT
4	PIROU Anthony, 08/03/1984 Professeur des écoles 7 Hent Gwalarn 22540 LOUARGAT	4	JEGOU Philippe, 29/07/1967 Retraité 8 Le Gollodig 22540 LOUARGAT
5	LE MOAL Odile, 22/09/1958 Retraîtée 2 Kerroch 22540 LOUARGAT	5	HERVE Evelyne, 10/04/1960 Retraîtée 2 Coat Quiziou 22540 LOUARGAT
6	LEROY Christelle, 27/11/1971 Responsable de laboratoire en agroalimentaire 13 Espace des Jonquilles 22540 LOUARGAT	6	HENRY Estelle, 26/02/1972 Aide-soignante 12 Bel Air 22540 LOUARGAT
7	OGER Michaël, 29/09/1975 Planificateur 3 Pont Roux 22540 LOUARGAT	7	THOMAS Christophe, 19/04/1976 Chargé d'affaires dans le bâtiment 12 lotissement La Chenevière 22540 LOUARGAT
8	CLOAREC Anthony, 12/1/1976 Technico-commercial 17 promenade de l'Argoat 22540 LOUARGAT	8	PHILIPPE Céline, 14/06/1984 Rédactrice 12 ter Bel Air 22540 LOUARGAT
9	HERVE Yoann, 16/08/1984 Agriculteur 31 Le Gollot Bras 22540 LOUARGAT	9	LE BARBIER Maude 27/07/1985 Mandataire en Immobilier 8 rue Crech Borgne 22540 LOUARGAT
10	AMOURET Frederic 21/03/1981 Agriculteur 2 Kerleau Bras 2250 LOUARGAT	10	LAUGIER Annick 06/10/1943 Retraîtée Rue de Traouguer 22540 LOUARGAT
11	LE GAUDU Hervé, 15/12/1959 Agriculteur 1 Prat Bihan 22540 LOUARGAT	11	DUMAS Robert Retraité 2 Traouland 22540 LOUARGAT
12	BOLEAT Ernest 30/07/1948 Retraité 17 Bel Air 22540 LOUARGAT	12	LE PERU Annick 18/04/1948 Retraîtée Hent Poste Mine 22540 LOUARGAT
13	LE GUEN Fernand 27/02/1952 Retraité 3 rue du Méné Bré 22540 LOUARGAT	13	LE BON Jean Luc 09/06/1948 retraité 3 Kermaria 22540 LOUARGAT
14	LE COSQUER Lucien 24/07/1941 Retraité 8 Nènescaër 22540 LOUARGAT	14	JEGOU Jacqueline, 31/10/1963 Agricultrice Gosilino 22540 LOUARGAT
15	QUELEN Michel, 15/12/1947 Koat Peul 22390 GURUNHUEL	15	GUENNEC Yvon, 25/08/1963 4 Goascaer 22390 PONT MELVEZ
16	BOUGET Jacques, 24/11/1958 3 Parc Pors 22540 TREGLAMUS	16	GAUTIER Jean-Marie, 12/12/1976 Agriculteur 4 Kerloury 22140 PLUZUNET

## **42-07-20 COMMISSION « BOCAGE » - DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS**

Lors du conseil municipal du 9 juin 2020, seuls les élus titulaires avaient été désignés pour la commission « Bocage », les membres extérieurs restant à désigner.

Sur proposition du bureau réuni le 23 juin 2020, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**ARRETE** la commission « Bocage » de la façon suivante :

<b><u>Adjoint délégué :</u></b> <b>Eric FEJEAN</b>	<b><u>Commission « Bocage » :</u></b>  <b><u>3 membres élus titulaires :</u></b> 1- Yoann HERVE 2- Laurence TREGUIER 3- Michaël OGER  <b><u>2 exploitants agricoles :</u></b> - Yvon JEZEQUEL - Sébastien JOLIFF  <b><u>2 personnes qualifiées dans le domaine de la protection de la nature :</u></b> - Jacques BOUGET - Maxime LE MAOU
---	---

## **43-07-20 PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose dans son article 34 que la création d'emplois dans la collectivité relève de la compétence de son organe délibérant.

Le Maire expose que cette même loi prévoit la possibilité de recourir à des agents non titulaires, sous le strict respect de certaines conditions.

Au niveau règlementaire, la situation juridique de ces derniers est précisée par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

La loi du 13 mars 2012 relative à l'emploi précaire dans la fonction publique modifie les articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant limitativement les possibilités de recours à des agents non titulaires :

- Besoin temporaire sur emploi temporaire : accroissement d'activité (12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs) et saisonniers (dans la limite de 6 mois sur 12 mois consécutifs) ;
- Besoin temporaire sur emploi permanent : remplacement momentanément d'un agent absent (dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer) ;
- Besoin permanent sur emploi permanent (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions ou, pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient).

Ainsi, en application de l'article 34 de la loi précitée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée du mandat, à recruter tant que de besoin selon les cas précités,
- **FIXE** le niveau de rémunération des agents recrutés au 1<sup>er</sup> échelon du grade considéré.

#### **44-07-20      DECLASSEMENT DU DELAISSE DE VOIRIE AU GOLLOT BRAS – ALIENATION M. ET Mme SCRUIGNEC**

Par la délibération n°68-11-19 en date du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la cession d'un délaissé communal, d'environ 35 m<sup>2</sup>, à M. et Mme Scruignec, situé au lieu-dit Gollot Bras et jouxte leur propriété, afin d'effectuer le bornage de celui-ci (frais à la charge du demandeur).

Le Maire précise que ce délaissé est une partie d'une ancienne voie située en impasse et a depuis longtemps perdu son caractère de voie publique, seul le riverain y ayant intérêt.

En outre, ce délaissé n'étant plus affecté à un usage public peut être déclassé de fait du domaine public communal, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique (article L.141.3 du code de la voirie routière).

En conséquence, il est proposé de céder les 35 m<sup>2</sup> du délaissé de voirie au prix de 100€ TTC (estimation France Domaine du 21/02/2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la parcelle dont l'acquisition est demandée, a perdu son caractère de voie publique, et peut être considérée comme un délaissé de voirie, le déclassant de fait du domaine communal,
- **AUTORISE** l'aliénation du délaissé de voirie, pour une surface de 35 m<sup>2</sup>, au prix de 100€, au bénéfice de M. et Mme Scruignec,
- **DIT** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **45-07-20      SDE – RENOVATION FOYER B159 – AVENUE DES PRUNUS**

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de rénovation du foyer d'éclairage public B159 situé avenue des Prunus, rénovation chiffrée au montant estimatif de 1 010,88 € TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence « *Eclairage public* » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA, et percevra de la part de la collectivité une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **589,68€**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du foyer d'éclairage public B159 situé avenue des Prunus,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2020 à l'article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal, conformément aux dispositions prises par délibération n° 03-03-06 du 21 mars 2006.

## **46-07-20 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire expose que le budget primitif principal de la Commune a été voté le 10 mars 2020 (délibération n°19-03-20). Depuis, plusieurs modifications sont à apporter, certaines pointées suite à un contrôle budgétaire de la Trésorerie et de la Préfecture, d'autres pour intégrer des recettes complémentaires.

Les décisions modificatives à prendre sont listées dans le tableau ci-dessous :

Décisions modificatives (DM)	Fonctionnement				Investissement				commentaires
	dépenses	article	recettes	article	dépenses	article	recettes	article	
Réglul amortissements subventions équipement					- 2 201,59 €	.020	- 2 201,59 €	28041512	erreur matérielle
Réglul cession immobilisation	-45 835,25 €	675-042	-45 835,25 €	775			-44 882,05 €	2111-040	erreur d'imputation
							-953,20 €	192-040	
							12 690,00 €	.024	
Réglul reprise des résultats							32 671,45 €	.001	intégration des résultats des budgets eau et assainissement (opérations d'ordre non budgétaires)
					32 671,45 €	21311 op238			toiture mairie (pour changer la totalité au lieu d'une moitié en 2020)
vente de la boucherie							40 000,00 €	.024	non prévue au BP 2020
					40 000,00 €	2315 op272			produits des cessions voirie - programme 2020
Formation des élus	200,00 €	6535							2% minimum du montant des indemnités des élus obligatoire (seulement 1000€ prévu initialement)
	-200,00 €	.022							
Réglul dotations			-572,00 €	7411					dotation forfaitaire
			46 793,00 €	74121					dotation de solidarité rurale
			1 309,00 €	74127					dotation nationale de péréquation
					4 384,75 €	.020			dépenses imprévues
	47 530,00 €	.023					47 530,00 €	.021	virement à la section d'investissement
					10 000,00 €	2315 op272			voirie - programme 2020
<b>TOTAL</b>	<b>1 694,75 €</b>		<b>1 694,75 €</b>		<b>84 854,61 €</b>		<b>84 854,61 €</b>		

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives ci-dessous

DM 1 : Crédits supplémentaires

	Sens	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	
Investissement	Recettes	.040	28041512	OPFI	Amortissement subvention équipements	-2 201,59 €	
		.001	.001	OPFI	Excédent d'investissement	32 671,45 €	
		.021	.021	OPFI	virement de la section de fonctionnement	47 530,00 €	
		.040	2111	OPFI	terrains nus	-44 882,05 €	
		.040	192	OPFI	plus value sur cession d'immobilisation	-953,20 €	
		.024	.024	OPFI	produits des cessions	52 690,00 €	
	Total recettes						84 854,61 €
	Dépenses	.020	.020	OPFI	dépenses imprévues	2 183,16 €	
		21	21311	238	constructions mairie	32 671,45 €	
		23	2315	272	travaux	50 000,00 €	
Total dépenses						84 854,61 €	
Fonctionnement	Recettes	77	775	-	produits des cessions d'immobilisations	-45 835,25 €	
		74	7411	-	dotation forfaitaire de fonctionnement	-572,00 €	
		74	74121	-	dotation de solidarité rurale	46 793,00 €	
		74	74127	-	dotation nationale de péréquation	1 309,00 €	
	Total recettes						1 694,75 €
	Dépenses	.042	675	-	valeurs comptables des immobilisations cédées	-45 835,25 €	
		.023	.023	-	virement à la section d'investissement	47 530,00 €	
Total dépenses						1 694,75 €	

DM 2 : Virements de crédits

	Sens	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65	6535	-	Formation des élus	200,00 €
		.022	.022	-	dépenses imprévues	-200,00 €
	Total dépenses					

## **47-07-20 FINANCES – TARIFS PERISCOLAIRES 2020-2021 – GARDERIE ET CANTINE**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire.

Les tarifs ne pourront cependant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire, déduction faite des subventions accordées à ce service.

Pour information, le coût moyen denrées (hors charges) 2019 était de 2,03€ par repas.

Les tarifs de garderie étaient jusqu'à présent fixés sur une année civile. Afin d'être en accord avec les périodes de réévaluation du quotient familial C par la CAF (mars en général), il est préférable de fixer ces tarifs sur l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** pour les repas de cantine servis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les tarifs suivants, aux tarifs pratiqués à ce jour :
  - Repas élève et personnel communal extérieur au service de l'école : **2,65 €**,
  - Repas enseignant et adulte extérieur au service : **5,40 €**,
  - Repas personnel du service pendant la durée effective du travail et stagiaires : **gratuit**.
  
- **MAINTIENT** les tarifs de garderie de la façon suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

TARIF GARDERIE	2019		2020		2020-2021	
	C <559	C >559	C <575	C >575	C <592	C >592
Garderie (heure)	0,30 €	1,06 €	0,30 €	1,06€	0,30€	1,06€
Garderie (1/2 heure)	0,15 €	0,53€	0,15 €	0,53 €	0,15€	0,53€
Garderie › 18H30 & 12H45(1/4 d'heure commencé)	2 €		2 €		2€	
Garderie - Goûter	0,45 €	0,90 €	0,45 €	0,90 €	0,45€	0,90€



## **48-07-20 PROGRAMME DE VOIRIE 2020**

Guingamp-Paimpol Agglomération propose la possibilité de bénéficier de leur marché de voirie (à bon de commande), ouvert à toutes les communes de l'agglomération.

Cette prestation de travaux s'accompagne d'une assistance à maître d'ouvrage par les services de l'agglomération, facturée 1,5% HT du montant des travaux.

Un budget de 200 000€ TTC a été alloué à la voirie au BP 2020.

La commission « Travaux/Voirie » réunie le samedi 27 juin 2020, propose les travaux de voirie suivants pour 2020 :

<b>PROJET</b>	<b>LONGUEUR</b>	<b>SURFACE</b>	<b>MONTANTS ESTIMES</b>	<b>TTC</b>
Parking de la maison de santé		510m <sup>2</sup>		5570€
VC 126	350 ml			14 580€
VC 2	2350 ml			103 600€
VC 79	600 ml			24 380€
VC 80	800 ml			30 650€
VC 200	450 ml			19 840€
A.M.O.				2 415€
<b>TOTAL</b>				<b>201 035€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INTEGRE** le programme d'entretien de voirie hors agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, sur les projets listés ci-dessus proposés par la commission « Travaux/Voirie »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **49-07-20 PERSONNEL COMMUNAL - DESIGNATION DES DELEGUES (ELU ET AGENT) CNAS 2020-2026**

Par la délibération n°10-03-17 en date du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Social) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, il faut désigner de nouveaux délégués (un élu et un agent) pour les 6 années à venir, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Les délégués en place jusqu'à présent étaient le Maire, en qualité de délégué élu, et Yannick Le Guen, agent du service technique, en qualité de délégué agent. Ce dernier se propose pour continuer à représenter les agents de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Hervé L'HEVEDER, Maire, en qualité de délégué élu et Yannick LE GUEN, agent du service technique, en qualité de délégué agent.

## **50-07-20 LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS – ACTIVITÉ « YOGA » - SAISON 2020/2021**

Mme Marie-Laure HODDE, qui proposait des cours de Yoga dans la salle des associations depuis septembre 2019, ne poursuit pas cette activité à Louargat.

Mme Pauline BEAU, par un courrier en date du 10 juin 2020, a fait part de son souhait de reprendre le créneau du mercredi soir de 18h30 à 20h, afin de proposer des cours de Yoga également.

Elle demande donc l'autorisation de louer la salle des associations pour son activité.

La commune se réservera toutefois la faculté d'occuper cette salle dans l'éventualité où cela s'avérerait nécessaire, auquel cas une autre salle serait dans la mesure du possible mise à la disposition de l'activité « Yoga ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'utilisation de la salle des associations les mercredis de 18h30 à 20h00,
- **FIXE** le tarif de location à 10 € par mois, pour la période de septembre 2020 à juin 2021,
- **DIT** que le loyer sera payable trimestriellement.

## **51-07-20 ASSOCIATIONS – ACTIVITES JUDO – DOJO BRO DREGER**

Jusqu'à présent, les cours de judo à Louargat étaient dispensés par le Lannion Judo Club du Trégor. Une convention avait été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour 4 ans.

Suite à une gestion peu claire de l'association, leur subvention avait été gelée à deux reprises.

Par un courrier en date du 19 juin, Dojo Bro Dreger, club de judo de Grâce, propose leur service à la Commune, sur les mêmes créneaux horaires qu'actuellement :

Cours de judo

<b>Enfants</b>	<b>Adultes</b>
Mardi : 17h15-18h00	Mardi : 18h00 –19h15
Jeudi : 17h00 –17h45	Jeudi : 19h15 –20h30
Samedi : 14h15 à 15h00	Samedi : 15h00 –16h15
Mardi & Jeudi : 18h00 à 19h15	
Samedi : 15h00 à 16h15	

La convention liant la Commune au Lannion Judo Club du Trégor se terminant au 30 septembre 2020, un partenariat pourrait être avisé avec Dojo Bro Dreger pour la rentrée scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NE RENOUVELLE PAS** la convention avec le Lannion Judo Club du Trégor,
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la proposition du Dojo Bro Dreger de Grâce, sous condition de la signature d'une convention explicitant clairement les modalités de pratique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

---

### **Questions diverses**

- Chantier d'arrachage de balsamine de l'Himalaya : Eric FEJEAN, référent de la Commune auprès du Bassin Versant de la Vallée du Léguer vous informe de la date du 1<sup>er</sup> chantier 2020 : samedi 11 juillet à 14h, rendez-vous fixé place Roger Madigou (place de la Mairie).